

## Insurance Product Information Document BMS Canada Risk Services Limited

Telephone No. 1-855-318-6038

Email: [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

Insurance Program:  
Canadian Psychological Association (CPA) &  
Council of Professional Associations of Psychology (CPAP)

Pour être admissible à cette assurance, vous devez être membre de la Société canadienne de psychologie (SCP) ou d'une association provinciale/territoriale de psychologues qui fait partie du Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP).

L'assureur est Berkley #2001293798

Les informations fournies dans le présent document d'information sur les produits d'assurance constituent un résumé des principales informations relatives à votre police d'assurance que vous devriez lire. Ce résumé ne contient PAS l'intégralité des conditions, dispositions et exclusions. Celles-ci sont détaillées dans le ou les libellés du contrat. Un exemplaire de chacun est disponible sur demande.

### Quel est ce type d'assurance?

Voici un résumé des exclusions de la Responsabilité Civile Professionnelle des entreprises.

### J'aimerais obtenir une copie complète du libellé du contrat :

Une fois que vous aurez rempli votre formulaire de proposition et que vous aurez effectué le paiement, un certificat d'assurance vous sera fourni automatiquement par courriel. Une copie complète du libellé du contrat sera fournie sur demande avant ou après la souscription de l'assurance. Veuillez communiquer avec BMS Canada Risk Services Ltd. au 1-855-318-6038 ou à [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com) pour en recevoir une copie complète.

### Taxe:

Toutes les primes mentionnées ci-dessus sont assujetties à la taxe provinciale applicable : Ontario 8 %, Québec 9 %, Manitoba 7 % et Terre-Neuve 15 %, Saskatchewan 6 %. Les autres provinces n'imposent pas de taxe.

### Quand et comment dois-je payer?

Pour obtenir tous les détails sur le moment et la façon de payer, vous devriez communiquer avec votre courtier. Les primes sont négociées annuellement avec les assureurs. La prime pourrait être calculée au prorata si la police est souscrite en milieu d'année.

### Quand la protection commence-t-elle et prend-elle fin?

La protection commence le jour où le paiement est reçu. Cette assurance prend fin à l'échéance commune du 1er juin de chaque année.

### Que dois-je faire pour résilier le contrat?

Les assurés domiciliés au Québec peuvent résilier cette assurance dans les 10 jours suivant la proposition d'assurance, à moins qu'ils n'aient présenté une réclamation dans le cadre de cette assurance. Les primes seront intégralement remboursées. En l'absence d'une demande de résiliation au cours de cette période de 10 jours, les primes seront intégralement conservées.

Vous trouverez ci-dessous vos obligations et les détails relatifs à la déclaration des réclamations. Si cela n'est pas clair ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec BMS Canada Risk Services Ltd. par téléphone au 1-855-318-6038 ou par courriel à [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com).

### Quelles sont mes obligations?

Vous devez aviser votre courtier :

- dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, si vous vous rendez compte que les informations que vous nous avez fournies sont inexactes;
  - dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, si vous prenez connaissance d'une réclamation, d'une plainte ou d'un incident qui pourrait entraîner une réclamation ou le dépôt d'une plainte contre vous.
  - dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, s'il y a eu des changements dans vos activités importantes, tels que l'embauche d'autres professionnels, le fait de devenir propriétaire unique, la location d'un espace, l'achat d'un bâtiment, la réalisation de travaux de rénovation, la conclusion d'un contrat avec une société de location ou un propriétaire, la fourniture de services qui ne relèvent pas de votre champ d'activité, le changement de votre statut professionnel ou d'autres changements susceptibles d'avoir une incidence sur votre assurance.
- Chaque produit d'assurance est assujéti à l'examen et à l'acceptation d'un formulaire de proposition dûment rempli et au respect des conditions qui y sont énoncées.

Summary Sheet 05/26

BMS Canada Risk Services Ltd.

979 rue Bank, bureau 200, Ottawa ON K1S 5K5

[www.psychology.bmsgroup.com](http://www.psychology.bmsgroup.com) 1-855-318-6038

Numéro d'enregistrement 3000682048, [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

## Insurance Product Information Document BMS Canada Risk Services Limited

Telephone No. 1-855-318-6038

Email: [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

Insurance Program:  
Canadian Psychological Association (CPA) &  
Council of Professional Associations of Psychology (CPAP)

- Il vous incombe de veiller à ce que le montant de l'assurance et le choix de la garantie correspondent aux besoins de votre entreprise. Si vous avez besoin de conseils de la part d'un courtier agréé, veuillez communiquer avec BMS pour effectuer un examen complet du portefeuille.
- Si une réclamation en responsabilité est formulée à votre encontre, vous devez, dès que possible, la transmettre à votre courtier ou au gestionnaire des sinistres, et ce, dans les 30 jours suivant sa réception. Un expert en sinistres communiquera avec vous dans les 48 heures et vous informera du processus de réclamation et des délais prévus.
- Vous ne devez pas admettre votre responsabilité, ni proposer ou accepter de régler un sinistre sans l'autorisation écrite de l'assureur.

L'Assureur et ses mandataires ont le droit, sans y être tenus, d'inspecter le risque, de faire part à l'Assuré de constatations par écrit et de recommander des modifications. Ces inspections, constatations et recommandations visent uniquement l'assurabilité et la tarification du risque. Ils ne constituent pas une garantie que les lieux, les biens ou les activités sont salubres et sans danger ni qu'ils sont conformes à la loi, aux codes ou aux normes.

### Coordonnées de l'assureur et détails relatifs à la déclaration des réclamations :

Berkley Canada

À l'attention du service des réclamations  
145, rue King Ouest, bureau 1000  
Toronto, ON M5H 1J8  
Canada

Les réclamations doivent être déclarées à :

Berkley Canada : [CPACPAPCLAIMS@IPGCLAIMS.COM](mailto:CPACPAPCLAIMS@IPGCLAIMS.COM)

### **Conditions générales**

Les dispositions de la présente police seront réputées modifiées afin de se conformer aux dispositions impératives applicables du Code civil du Québec, mais uniquement dans la mesure nécessaire pour s'y conformer et seulement dans la mesure où ces dispositions impératives sont contraires aux conditions actuelles de la présente police.

#### **B. Transfert des droits de recours**

Si un paiement est effectué par nous en vertu de la présente police, nous serons subrogés dans tous les droits de recours de l'assuré contre toute personne ou organisation. L'assuré s'engage à collaborer avec nous et à faire tout ce qui est nécessaire pour préserver ces droits.

#### **C. Application des autres assurances**

La présente assurance s'applique en excédent et ne contribue pas avec toute autre assurance, qu'elle soit recouvrable ou non, qui offre une couverture pour un incident professionnel. Si un assuré bénéficie d'une autre assurance couvrant son implication dans un incident professionnel, la présente police s'appliquera en excédent de cette autre assurance, et aucune couverture ne sera accordée à cet assuré tant que les garanties de l'autre assurance ne seront pas épuisées.

La présente condition ne s'applique pas aux autres assurances qui sont souscrites pour s'appliquer en excédent des limites prévues par la présente police.

#### **D. Modifications apportées à la présente police**

Les modalités de la présente police ne peuvent être modifiées ni faire l'objet d'une renonciation, sauf au moyen d'un avenant écrit spécifique émis par nous et intégré à la police.

Summary Sheet 05/26

BMS Canada Risk Services Ltd.

979 rue Bank, bureau 200, Ottawa ON K1S 5K5

[www.psychology.bmsgroup.com](http://www.psychology.bmsgroup.com) 1-855-318-6038

Numéro d'enregistrement 3000682048, [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

**Insurance Product Information Document**  
**BMS Canada Risk Services Limited**

Telephone No. 1-855-318-6038

Email: [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

Insurance Program:  
Canadian Psychological Association (CPA) &  
Council of Professional Associations of Psychology (CPAP)

**E. Cession de l'intérêt de l'assuré**

L'intérêt de l'assuré en vertu de la présente police n'est pas cessible à toute autre personne ou organisation, sauf avec le consentement écrit de la Compagnie.

**G. Faillite**

La faillite ou l'insolvabilité de l'assuré ou de sa succession ne nous libère d'aucune de nos obligations en vertu de la présente police.

**H. Proposition et déclarations**

1. Tous les renseignements fournis et les déclarations faites par vous, y compris ceux contenus dans la proposition et dans tout document ou information complémentaire soumis par vous ou en votre nom, sont véridiques, exacts et complets, et sont réputés constituer des déclarations importantes faites par tous les assurés.
2. Nous avons émis la présente police en nous fondant sur ces déclarations;
3. Toute fausse déclaration portant sur un fait important faite par vous ou votre représentant rendra la présente police nulle et sans effet et nous libérera de toute responsabilité.

**I. Vérification**

Nous pouvons examiner et vérifier vos livres et registres à tout moment pendant la période d'assurance et dans les trois (3) ans suivant la date d'expiration ou de résiliation de la présente police, dans la mesure où ils se rapportent à celle-ci.

**J. Poursuites contre nous**

Aucune action ne peut être intentée contre nous par un assuré, sauf si, à titre de condition préalable :

1. Tous les assurés ont pleinement respecté toutes les modalités de la présente police; et
2. Le montant des dommages a été déterminé, soit par règlement du sinistre, soit par jugement définitif rendu contre l'assuré après procès et après expiration du délai d'appel sans qu'un appel n'ait été interjeté, ou, en cas d'appel, après que celui-ci ait été tranché.

En aucun cas, une action ne pourra être intentée contre nous si elle n'est pas engagée dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter du moment où le droit d'intenter une action est né.

**K. Réclamations fausses ou frauduleuses**

Si un assuré déclare une réclamation en sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse, la présente police deviendra nulle et toute couverture sera annulée à compter de la date de prise d'effet de la police.

**L. Conformité aux lois**

Au besoin, les modalités de la présente police seront modifiées afin de se conformer aux lois applicables.

**M. Prime**

Le montant de la prime pour la présente police est indiqué aux Conditions particulières et s'applique à la période d'assurance. Si, pendant cette période, la couverture est modifiée, nous nous réservons le droit d'ajuster la prime à compter de la date de modification. Tout ajustement de prime sera effectué conformément à nos règles et tarifs en vigueur.

La prime indiquée comme prime provisoire constitue une prime minimale et un dépôt. À la fin de chaque période de vérification, nous calculerons la prime acquise pour cette période. Les primes d'ajustement sont exigibles sur avis au premier assuré désigné.

Si la prime de la présente police est une prime forfaitaire, elle n'est pas sujette à ajustement.

La prime indiquée comme prime minimale acquise aux Conditions particulières est entièrement acquise par la Compagnie dès la date d'effet de la police, et l'assuré désigné n'a droit à aucun remboursement de cette prime minimale en cas de résiliation par l'assuré désigné ou par la Compagnie pour non-paiement de la prime à échéance, fraude ou fausse déclaration.

Insurance Product Information Document  
BMS Canada Risk Services Limited

Telephone No. 1-855-318-6038

Email: [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

Insurance Program:  
Canadian Psychological Association (CPA) &  
Council of Professional Associations of Psychology (CPAP)

**N. Clause relative à la monnaie canadienne**

Tous les montants d'assurance, primes et autres sommes indiqués dans la présente police sont exprimés en monnaie canadienne.

**RÉSILIATION**

**F. Résiliation**

1. L'assuré désigné aux Conditions particulières peut résilier la présente police en nous faisant parvenir un avis écrit préalable de résiliation, par courrier ou en main propre.
2. Nous pouvons résilier la présente police en transmettant à l'assuré désigné un avis écrit de résiliation au moins :
  - a. 15 jours avant la date de prise d'effet de la résiliation si celle-ci est due au non-paiement de la prime; ou
  - b. 30 jours avant la date de prise d'effet de la résiliation pour toute autre raison.

Les assurés domiciliés au Québec peuvent annuler cette assurance dans les 10 jours suivant la souscription, à moins qu'une réclamation n'ait été effectuée au titre de cette assurance. Les primes seront alors entièrement remboursées. Après cette période, tout remboursement sera calculé conformément au barème de résiliation à court terme applicable

3. Nous enverrons ou remettrons l'avis à la dernière adresse postale connue de l'assuré désigné.
4. La période d'assurance prend fin à la date d'effet de la résiliation.
5. En cas de résiliation de la présente police, nous rembourserons à l'assuré désigné toute prime due. Si la résiliation est effectuée par nous, la prime acquise sera calculée au prorata. Si la résiliation est effectuée par l'assuré désigné, la prime acquise sera calculée selon le barème de taux court habituel ou selon la prime minimale acquise indiquée aux Conditions particulières, selon le montant le plus élevé. Le remboursement de la prime non acquise n'est pas une condition de résiliation. La prime non acquise sera remboursée dès que possible.